



Fédération des  
**Chasseurs**  
de la **Haute-Vienne**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE 2021

En raison de l'urgence sanitaire liée au Covid19, l'assemblée générale ordinaire 2021 de la Fédération n'a pu être réunie.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de la vie associative et de maintenir les prérogatives des adhérents en matière de gouvernance fédérale, une assemblée générale dite « dématérialisée » a été organisée comme en 2020 et ce, conformément à l'article 11 des statuts et de l'article 10 du règlement intérieur de la Fédération.

Dans cette optique, une consultation électronique a été mise en œuvre dans le cadre de cette assemblée générale dématérialisée pour voter les différentes résolutions proposées par le conseil d'administration fédéral du Jeudi 15 avril 2021 à 17h00 au Dimanche 25 avril 2021 à 17h00 sur l'Espace Adhérents de la Fédération accessible depuis l'adresse internet [www.fdc87.com](http://www.fdc87.com).

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale 2020 ;
2. Rapport moral du Président Christian GROLEAU ;
3. Rapports d'activités de la Fédération ;
4. Rapport financier du Trésorier : rapports de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ; projet de budget ; montants des cotisations, des adhésions, des contributions et des bracelets ;
5. Adoptions proposées par le conseil d'administration et questions inscrites par les adhérents ;
6. Adoption du règlement intérieur et de chasse 2021-2022 des ACCA.

Cette assemblée dématérialisée s'est déroulée dans les mêmes conditions statutaires de participation et de vote qu'une assemblée générale ordinaire via un mode d'emploi et des instructions préalablement diffusées à tous les adhérents. Les documents, les différents rapports ainsi que les résolutions sur lesquelles les adhérents se sont prononcés avaient été également et préalablement diffusés sur le site internet fédéral et sur l'Espace Adhérents dès le 8 avril 2021.

Un scrutin électronique sécurisé et supervisé par Maître FANANAS, huissier de justice à Limoges, s'est enfin tenu du Jeudi 15 avril 2021 à 17h00 au Dimanche 25 avril 2021 à 17h00 et a alors rendu compte de la sincérité des choix opérés par les adhérents ayant participé à cette assemblée dématérialisée (cf : pages 100-101).

## **1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale dématérialisée 2020**

Le compte-rendu de l'assemblée générale dématérialisée 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite et a été adopté à la majorité (**6186 POUR** – 184 CONTRE – 298 ABSTENTION).

## **2. Rapport moral du Président Christian GROLEAU**

Mesdames les présidentes,  
Messieurs les présidents,  
Chers membres des conseils d'administration,  
Chers ami(e)s chasseresses et chasseurs,

Pour la deuxième année consécutive, nous sommes contraints d'organiser notre assemblée générale par voie dématérialisée.

L'année écoulée aura été l'une des plus difficiles pour tout notre pays, la pandémie du Covid bouleversant nos vies et nos habitudes dans un climat inquiétant, avec des décisions prises à court terme sans certitude du lendemain.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous avons été l'une des rares fédérations de France à nous donner les moyens de consulter l'ensemble des adhérents de façon démocratique, alors que, dans la plupart des autres fédérations, ce sont les conseils d'administration qui ont décidé, comme le prévoyait la loi.

Nos activités cynégétiques ont elles aussi été bouleversées, et nous avons tout fait pour vous informer au jour le jour, afin que chacun puisse s'adonner au mieux à sa passion, de façon légale.

Notre rôle fédéral a bien été de trouver toutes les possibilités de pratique de la chasse, depuis celle de « une heure, un kilomètre autour de l'habitation », en passant par « 20 kilomètres durant 3 heures », et jusqu'à la « dérogation pour motif d'intérêt général, pour la chasse au grand gibier » ...

Un grand merci aux services de la DDT et à Monsieur le Préfet qui nous ont fait confiance lors de nos négociations argumentées.

Au final, en Haute Vienne, chacun d'entre nous aura pu pratiquer sa passion dans des conditions à peu près acceptables. La seule grande absente aura été la convivialité...

Cependant, grâce au talent des chercheurs de tous les pays du monde, plusieurs vaccins destinés à endiguer puis éradiquer le Covid ont été trouvés, nous permettant d'entrevoir le bout du tunnel pour les tout prochains mois...

Mais un autre danger nous guette, nous les ruraux, et plus particulièrement les chasseurs, les pêcheurs, mais aussi tous les éleveurs (de bovins, ovins, volailles, etc...) : c'est la philosophie qui prétend vouloir mettre sur un même niveau les animaux et les êtres humains. Ce concept, porté par une « nébuleuse verte sectaire » qui, prenant pour prétexte la défense de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables, (valeurs que nous défendons également), a su convaincre, dans certaines communes, une majorité de citoyens.

Mais il y a « tromperie sur la marchandise » ! Les premières mesures prises par les nouveaux édiles issus de cette vague verte sont assez surprenantes. Ainsi le nouveau maire vert de Bordeaux interdit les arbres de Noël sous prétexte de défense des forêts. Pire encore, le maire vert de Lyon, capitale

du bien-manger avec ses « bouchons » et sa gastronomie haut de gamme, interdit la viande dans les cantines, tout comme il a interdit le passage du tour de France dans sa ville pour éviter la pollution. Sans parler de l'interdiction de pêche dans les villes de Montpellier et Paris.

Nous chasseurs, nous ruraux, nous faisons partie d'une des minorités qui composent notre belle France. Ces minorités, ont toujours vécu ensemble, se respectant les unes les autres. Aujourd'hui cette nébuleuse verte et ses diverses composantes veulent la mort de notre art de vivre et n'hésitent pas, à travers la presse, à nous stigmatiser. J'en veux pour preuve, entre autres, l'affaire Elisa Pilarski, où les chiens des chasseurs ont été mis en cause pendant plusieurs mois, semant le doute dans l'esprit des honnêtes gens, alors que la réalité était tout autre. En effet, en ce début mars 2021, plus d'un an après les faits, nous apprenons que le compagnon de la victime a été mis en examen pour homicide involontaire. Mais il n'y a eu aucun mot d'excuse pour les veneurs. En fait, tout est prétexte pour dénaturer la vérité et nous dévaloriser.

Devant ces déferlements médiatiques, souvent hors sujet, visant à nous discréditer, nous avons un sentiment d'injustice, de colère et de rancœur. Face au refus des autorités politiques de condamner les auteurs de menaces de mort ou d'insultes les plus diaboliques à notre rencontre, ou même la détérioration de nos biens, nous nous devons de réagir. En effet il faudra compter sur nous, chasseurs et autres ruraux, forts de nos valeurs et de nos différences. Il faut nous préparer à nous mobiliser dans les mois, les jours à venir, car on nous a déclaré la guerre. « Europe écologie les verts » et les partis animalistes veulent un changement profond de notre société, basé sur la philosophie d'égalité hommes/ animaux, et par voie de conséquence notre éradication. Ne pensez pas que j'exagère : je suis en dessous de la vérité. Il vous est facile de trouver sur Internet les quatre pages d'« Europe écologie les verts » intitulées : « Repenser nos liens avec les animaux : de l'exploitation vers la cohabitation ».

A l'échelle de notre département, les dirigeants des différentes composantes de la ruralité vont se réunir pour organiser la RESISTANCE RURALE et établir des plans d'action si nécessaire (comme nous avons déjà su le faire en fin de siècle dernier, le 14 février 1998 pour être précis). Et notre première mobilisation sera de nous faire entendre lors des prochaines élections départementales, régionales et présidentielles où nous devons tout faire pour faire échouer « Ecologie les Verts » et ceux qui les soutiennent.

En effet, on n'en peut plus de se faire traiter d'assassins, de se faire insulter ou menacer de mort, par de courageux anonymes, cachés derrière leurs claviers d'ordinateur, alors que nous pratiquons des activités organisées, légales et encadrées par la loi.

Voilà trois ans, en décidant de quitter le site du Safran, nous avons opté pour une stratégie diamétralement opposée à celle qui nous régissait jusque-là.

Au lieu de la devise « pour vivre heureux vivons cachés », nous privilégions désormais la formule : « être vus et reconnus ». Ce choix, nous l'assumons totalement, la chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle a besoin d'être expliquée. C'est bien ce que nous comptons faire dans les prochains mois sur le site d'Uzurat que nous intégrerons à compter du prochain automne. En effet, comment peut-on comprendre ce qu'on ne connaît pas.

Uzurat sera le siège de nos futures activités, il sera le berceau de nombreuses animations tout public et le théâtre d'événements populaires visant à reconnecter l'homme moderne avec la nature ordinaire. Il y aura donc chaque semaine, quelque chose à découvrir ou à redécouvrir sur Uzurat qui devrait, et nous y travaillons, bénéficier d'aménagements foncier, ludique et pédagogique, dédiés à mieux communiquer sur la gestion durable de l'environnement.

Aux côtés de nos amis pêcheurs, une convention d'animation sera prochainement signée avec la ville de Limoges afin de légitimer nos activités sur site et de nouer notamment plusieurs partenariats pour développer notre stratégie d'association, faut-il encore le rappeler, agréée au titre de la protection de la nature depuis 1978 !

Durant l'année écoulée, malgré toutes les difficultés liées aux évènements sanitaires, nous avons pu faire avancer certains projets engagés.

Concernant la collecte des déchets de venaison, sur les bases du protocole que je vous rappelle :

- La DDCSPP prend en charge le coût d'investissement des bacs d'équarrissage
- Les communautés de communes financent le coût de l'enlèvement et de la destruction des déchets, moyennant un montant maximum prédéfini à l'aide des tableaux de chasse antérieurs
- Les communes pourront déposer dans les bacs les animaux sauvages trouvés morts sur les routes communales, en accord avec les responsables d'ACCA concernés
- La fédération assure toute la logistique départementale nécessaire au bon fonctionnement. Elle établit, pour chaque collectivité, une seule facture, avec justificatif, par année cynégétique, au mois d'avril de chaque année.

Ce sont désormais 10 communautés de communes sur 13 qui ont contractualisé (ce qui représente 169 des 201 anciennes communes soit 84% de la Haute-Vienne).

Concernant les 3 communautés de communes de l'est du département, « Noblat » (12 communes), « porte de Vassivière » (12 communes), et « Briance-Combade » (10 communes), les présentations et les échanges ayant été perturbés par la situation sanitaire, nous sommes encore en pourparlers, et je pense que des accords devraient pouvoir se concrétiser d'ici la prochaine ouverture générale.

Pour satisfaire aux nouvelles obligations de la loi chasse, les effectifs de la Fédération ont été étoffés par l'intégration de deux salariées supplémentaires, grâce, d'une part à l'apport financier lié à l'écocontribution, et d'autre part, aux financements compensatoires consécutifs au transfert des missions de l'état vers les fédérations.

Audrey COUDERT, embauchée au travers d'un contrat de professionnalisation qui se terminera fin avril, verra son emploi pérennisé pour développer l'animation nature sur le site d'Uzurat et sur l'ensemble du département haut-viennois.

Natacha POIRIER, titulaire d'un doctorat en droit obtenu à l'université de Poitiers, nous apporte désormais la compétence juridique nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la gestion des ACCA ainsi que le suivi des enjeux liés aux différents territoires. Elle a rejoint l'équipe fédérale depuis le 1er octobre 2020, et ceux d'entre vous qui l'ont déjà rencontrée ont pu mesurer la qualité de son expertise.

Sur le plan technique et considérant les départs à la retraite, effectif pour Alain DELPUECH, et à venir de Yannick BIENVENU, le conseil d'administration élabore une stratégie visant à :

- redéployer l'ensemble des missions déjà existantes ;
- intégrer de nouveaux enjeux, notamment de formations ;
- augmenter le soutien aux responsables de territoires.

Notre réflexion devrait déboucher sur des recrutements pour lesquels des fiches de poste seront, le cas échéant, diffusées sur notre site afin d'effectuer, si possible, ce recrutement dans le département.

Les dégâts commis par les sangliers sur les cultures sont contenus depuis maintenant 3 ans. Cela est dû à plusieurs raisons : la mise en place du répulsif PN19 lors du semis des maïs (efficace également contre les corvidés), la sécheresse, sans doute, mais surtout la rapidité des interventions de la majorité des responsables de territoires que vous êtes, grâce aux différents modes d'action qui vous sont désormais offerts (clôtures électriques, décantonnements, tirs d'été à compter du 1er juin, chasse possible en mars). Toutes ces mesures permettent des relations plus détendues avec le monde agricole... en Haute-Vienne.

Au niveau national, des discussions sont en cours pour trouver un accord de financement partagé du coût des dégâts. Un premier compromis aurait été trouvé entre les représentants du monde agricole (tous syndicats confondus) et les représentants des chasseurs. Reste maintenant à poursuivre cette discussion avec les représentants de l'état... et à connaître les contreparties de gestion pour l'espèce !

Dans un contexte compliqué, et après un intense travail de nos services administratif et technique, nous sommes parvenus à intégrer les nouvelles charges des missions de service public qui nous ont été dévolues. Et, comme vous avez pu le constater, nous sommes désormais opérationnels. Nous devons vivement remercier toute l'équipe fédérale d'avoir su relever ce challenge, ce qui à l'origine, n'était pas évident. Face à ce surcroît de travail, certains projets n'ont pas pu être finalisés (comme par exemple celui de la centrale d'achat).

D'autres projets sont en cours d'élaboration comme la recherche de financement et de partenariat extérieur, afin de mieux répondre à l'objet même de nos statuts « ASSURER LA PROMOTION ET LA DEFENSE DE LA CHASSE AINSI QUE LES INTERETS DE SES ADHERENTS ». Après négociation auprès de la direction générale des finances publiques, il nous est désormais possible d'effectuer des versements libres, ouvrant droit à des réductions d'impôts égales à :

- 66% des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers,
- et 60% du montant des versements, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

Pour chaque don perçu, la fédération émettra un reçu fiscal.

Cette pratique, déjà largement utilisée par nos adversaires, devrait nous aider à déployer de nouveaux moyens et nous donner un nouvel élan pour assurer la promotion et la défense de la chasse.

Les années à venir seront déterminantes pour notre devenir de chasseurs et nous devons nous mobiliser avec énergie et détermination afin de pouvoir continuer à exercer notre passion. Mais, surtout, il faut faire en sorte que nos enfants et petits enfants puissent eux aussi s'adonner, s'ils le souhaitent, à cette pratique ancestrale que nous nous devons de leur transmettre comme elle nous a été transmise.

Vive la chasse, toutes les chasses, vive la ruralité...

### **3. Rapports des activités de la Fédération**

Le rapport des activités 2020-2021 a été diffusé via un film de douze minutes réalisé par TV LIMOUSIN et consultable sur la chaîne Youtube à l'adresse <https://youtu.be/H-WYHpoQfLk> avec la « voix off » suivante :

INTRODUCTION :

En 2020 tout était fermé... confiné... et compliqué, mais... NOUS AVONS CHASSÉ !

Oui, comme dans de nombreux domaines, cette saison restera dans les annales de la chasse et dans les mémoires de tout un chacun. Après un printemps où masques et gestes barrières sont entrés dans notre quotidien, après un répit estival de courte durée, l'automne a bien sonné le glas de nombreux loisirs et de bien des plaisirs... Retour sur une année vécue depuis la fédé !

JEUDI 28 OCTOBRE, 20H12 – 2E CONFINEMENT NATIONAL

Alors que le pays se reconfinait pour la Toussaint, de nombreux moralisateurs estiment que la chasse-plaisir n'a plus lieu d'être... Et que les chasseurs n'ont dès lors plus le droit de sortir !

C'est mal connaître l'opiniâtreté de quelques Fédérations, dont celle de la Haute-Vienne, pour défendre le bon sens et les libertés individuelles. En quelques heures, la plaidoirie juridique est bâtie, diffusée et assumée : la chasse participe bien d'une activité physique individuelle et on peut donc chasser seul durant 1 heure et dans un rayon d'1 km ! Et malgré la pression de notre cher Ministère de tutelle, pour nous faire croire le contraire, nous avons tenu et nous avons bien eu raison. Quelques jours plus tard, nécessité oblige, le Ministère nous demande d'aller chasser le grand gibier et ce, sous protocole sanitaire strict. Comme quoi, nécessité fait Loi ! C'est ainsi que, malgré le contexte tendu, nous avons pu prendre un peu de plaisir en limitant les risques sanitaires tout en étant reconnu d'intérêt général !

VENDREDI 27 NOVEMBRE, 6H03 – 3 HEURES POUR 20 KM

Un mois après l'annonce du 2e confinement, le Ministère admet finalement que la chasse de loisir peut se pratiquer jusqu'à 20 km de chez soi durant 3 heures. Même si palombes et grives sont déjà passées, le chasseur bénéficie enfin d'un peu plus d'autonomie. Côté grand gibier, les battues se poursuivent et il faut souligner l'exemplarité des organisateurs et les chasseurs pour limiter au maximum les clusters. Bravo et merci pour votre sérieux !

MARDI 15 DECEMBRE, 12H00 – FIN DU 2E CONFINEMENT

La perspective de Noël tend à assouplir la gestion de la crise et lève les contraintes pour notre loisir. La chasse reprend alors dans des conditions « quasi normales » jusqu'au terme de cette saison si particulière. Certes, nous n'avons pas pu trop nous voir, encore moins nous réunir et oublier presque la convivialité des bons moments qui forment nos souvenirs, mais nous avons traversé la période et... nous avons chassé ! Ni voyons là aucune chance ; ni quelconque hasard. Rien n'aurait été possible sans la force de notre réseau prenant ici toute sa mesure pour assurer la continuité de notre activité. Et parce que c'est toujours dans la difficulté que l'on vérifie « forces et faiblesses », mesurons ici plus que jamais l'importance d'avoir un système fédéral solide pour aider à la prise de décisions publiques.

TOUS AU GRAND GIBIER ?

Dans ce contexte où les chasseurs se sont particulièrement orientés vers les battues au grand gibier, les prélèvements ont été au rendez-vous. Avec près de 700 cerfs, près de 6000 sangliers et plus de 7000 chevreuils présentés au tableau, la dynamique du grand gibier fait l'objet de toutes les attentions. Côté dégâts agricoles, la sinistralité semble pour l'heure maîtrisée dans la majorité des unités de gestion mais la vigilance reste toutefois de mise et la réactivité requise. Remercions une

nouvelle fois toutes celles et ceux qui participent à la prévention des dégâts en agrainant les animaux dans les massifs, en mettant un peu de piment dans les semis et surtout, en posant inlassablement des clôtures électriques qu'il faut surveiller, entretenir et déposer du printemps à la fin de l'été.

## EQUARRISSAGE

Les prélèvements de grands animaux générant quelques 200 tonnes de déchets de venaison, la Fédération élaborait depuis plusieurs mois une stratégie performante de collecte et de traitement. Avec le spectre tant redouté d'une diffusion de la tuberculose bovine, l'équarrissage était incontournable. Fallait-il encore résoudre l'équation logistique et économique ! Après des semaines et des heures de relationnel, le Président GROLEAU a su convaincre au moins 10 des 13 communautés de communes du département pour qu'elles prennent en charge tous les frais d'équarrissage. En outre, grâce au précieux concours de la D.D.C.S.P.P., 80 bacs de collecte ont été progressivement mis en place pour quadriller la Haute-Vienne. La stratégie est donc désormais bien opérationnelle, accompagnée par les partenaires locaux et animée par les différents territoires de chasse. 2021 sera naturellement consacré à consolider ce service gratuit pour les chasseurs et, vous l'imaginez, à étendre sa couverture sur les 3 « com com » qui manquent encore à l'appel !

## PETIT GIBIER

La situation du petit gibier demeure une préoccupation permanente pour votre Fédération et mérite plus d'implications collectives. Même si lapins et perdreaux pourraient au mieux subsister, lièvres, faisans, canards et migrateurs semblent avoir plus d'avenir et peuvent, en l'occurrence, fédérer plus de chasseurs, tant pour leur quête que pour leur gestion.

S'agissant du canard colvert, on a tout pour plaie avec de vastes territoires et près de 8 000 plans d'eau potentiellement mobilisables. Cependant, seule une petite trentaine de territoires se sont à ce jour impliqués dans la gestion de ce super oiseau de chasse. Il y a donc un grand potentiel de développement devant nous avec une espèce qui répond bien aux efforts de gestion.

Pour ce qui est du faisan, l'implantation d'individus F2 dit « de souche pure » semble plus prometteuse que toutes les autres expérimentations déjà tentées chez nous par le passé.

En ce qui concerne enfin le lièvre, il est urgent de réagir si on ne veut pas définitivement « classer le bouquin » aux archives cynégétiques... Les indicateurs clignotent rouge ! 4 fois moins de lièvres vus en comptage et 10 fois moins de lièvres prélevés en 30 ans. Les causes de ce déclin sont multiples. Parmi elles : la célérité du machinisme agricole, la qualité d'accueil des biotopes, l'impact des collisions routières, la forte prédation du renard et l'inadéquation des règles de gestion entre territoires. Même si plusieurs facteurs échappent à notre action, les deux derniers sont à portée de volonté. En conséquence et vous y consentez, un véritable plan de sauvegarde est prêt à l'action autour de 4 axes forts :

- prélèvement maximal autorisé d'un lièvre par chasseur et par an dès la saison à venir,
- mise en place d'un réseau départemental de comptages nocturnes,
- harmonisation des règles de gestion selon l'évolution des indicateurs d'abondance ;
- régulation intense et généralisée de l'espèce renard, principale espèce prédatrice du lièvre.

Dans ces circonstances, le conseil d'administration vous proposera de voter le principe de ce plan de sauvegarde dès cette année et compte nécessairement sur votre soutien pour donner un second souffle à ce gibier emblématique.

## TECHNIQUEMENT VÔTRE

Ajournée en raison de la conjoncture, la réorganisation du service technique devrait prochainement prendre forme. Redéployer les moyens humains au plus près des territoires sera une

priorité. Objectifs : mieux accompagner les responsables de chasse et porter de nouveaux projets de gestion.

Un plan d'actions est là aussi sur le bureau pour revitaliser cet enjeu dès que les conditions sanitaires permettront plus d'échanges et plus de rencontres sur le terrain.

#### GESTION DES ACCA

Nouvelle mission de votre Fédération, la gestion des A.C.C.A. Celle-ci revêt une importance capitale dans un département comme le nôtre avec ses 200 A.C.C.A. obligatoires et ses quelques 550 chasses privées !

2020 aura été marqué par l'approbation de nouveaux statuts associatifs et d'un nouveau règlement intérieur et de chasse, lesquels semblent avoir été très bien accueillis par chaque association.

2021 sera le théâtre du renouvellement quinquennal des A.C.C.A. Il y aura donc de nouvelles modifications territoriales et des changements de réserve à gérer... sans compter de nombreuses doléances à traiter et parfois même, quelques histoires de clocher à surpasser !

Face à ces différents challenges, la Fédération peut désormais compter sur les compétences juridiques et administratives d'une nouvelle collaboratrice. Natacha POIRIER, docteur en droit rural et juriste expérimentée, a ainsi rejoint les services le 1er octobre dernier pour gérer cette mission de service public. Viendront ensuite la mise en place de nouveaux supports et de nouvelles formations voués à mieux accompagner les responsables d'A.C.C.A. dans l'exercice de leurs fonctions. Bienvenue et bon courage Natacha !

#### ECOCONTRIBUTION

Autre nouvelle mission fédérale en plein boom, l'animation nature ! Dotées de moyens issus de la Réforme nationale de la chasse, les actions d'éducation des chasseurs et des non-chasseurs en faveur de la biodiversité se concrétisent enfin.

#### HAIECOLIER

La première opération HAIECOLIER s'est déroulée ce mois de mars avec le concours de 1500 élèves issus d'une cinquantaine d'écoles communales. Le concept, maintes fois rodé, a permis aux « écoliers à la main verte » d'agir concrètement pour la biodiversité en plantant plus de 10 000 arbres et arbustes sur leurs communes respectives. Ajoutez à cela la fourniture d'un kit pédagogique pour les enseignants, un dossier de presse pour les mairies et quelques souvenirs pour les enfants, tout le savoir-faire et le faire-savoir de la Fédération donnent du sens à l'écologie. Merci à tous les partenaires de cette opération, écoles, mairies, associations de chasse et à toutes celles et ceux qui ont bien voulu partager ce bon moment de sensibilisation environnementale.

#### ANIMATION DE L'ESPACE NATURE D'UZURAT

Uzurat constituera bien LA vitrine nature du département et notre Fédération y jouera un rôle majeur aux côtés de son homologue de la pêche. Une convention d'animation a officiellement été actée entre les 2 Fédérations et la Ville de Limoges pour déployer, tant dans l'espace que dans le temps, une véritable stratégie d'éveil du grand public aux différents usages durables de la Nature. On y parlera donc d'environnement mais aussi de chasse et de pêche au rythme des saisons et pour le plus grand plaisir des différents publics qui arpenteront le site et ses cent hectares disponibles. Le meilleur est donc à venir, rendez-vous à l'automne pour les premières animations.



## MAISON DE LA NATURE

Vitrine de la chasse mais aussi siège social des chasseurs, la Maison de la Nature est passée en mode chantier l'automne dernier. Alliant tradition et modernité, l'ouvrage reprend vie au rythme des 17 corps d'état missionnés pour le livrer d'ici l'hiver prochain. Avec ses 600 mètres carrés pensés pour un meilleur accueil des chasseurs et des visiteurs, nul doute que ce nouveau siège incarnera mieux notre identité et nos valeurs. Une petite visite ?

### CONCLUSION :

Vous l'aurez perçu, avec tous ces nouveaux projets, ses intentions et ses espoirs, votre Fédération demeure pleinement mobilisée pour projeter la chasse d'aujourd'hui vers demain. Avec 7300 chasseurs actifs, il faudra en outre renforcer « coûte que coûte » notre réseau afin de rendre l'avenir possible.

Il est en effet de la responsabilité de chacun d'entre nous de transmettre notre passion à un prochain, à un fils, un cousin, un voisin, un ami ou encore même à un collègue. Soyons donc tous de bons ambassadeurs mais aussi de bons chasseurs de tête ! Merci pour votre confiance et prenez soin de vous...

#### **4. Rapport financier du Trésorier Patrick TREILLARD ; rapports de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ; projet de budget ; montants des cotisations, des adhésions, des contributions et des bracelets ; renouvellement du mandat du commissariat aux comptes ;**

Mesdames, Messieurs, chers adhérents,

J'ai le plaisir de vous adresser le traditionnel rapport financier de votre Fédération qui comprendra synthétiquement les comptes arrêtés de l'exercice 2019-2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021-2022, tous deux établis par le conseil d'administration fédéral conformément aux statuts.

Les comptes arrêtés au 30 juin 2020 ont fait l'objet de vérifications par CBA Experts Comptables, notre cabinet d'expertise comptable, et par B2M EXPERTISES, notre cabinet de commissariat aux comptes dont les rapports sont également annexés pour plus de détails.

Vous trouverez donc dans les pages suivantes tous les chiffres certifiés pour le dernier exercice ainsi que la stratégie de votre conseil d'administration fédéral pour étayer le budget à venir.

Merci d'avance pour votre attention et pour votre confiance.

\*\*\*

## 4.1 Compte de résultat analytique du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020

### FONCTIONNEMENT GENERAL

#### Charges d'Exploitation

	Budget Prévisionnel
60 Achats	64 970
-	-
61 Services Extérieurs	173 294
-	-
62 Autres Services Extérieurs	116 549
63 Impôts & Taxes	22 880
64 Charges de Personnel	436 279
65 Autres Charges Gestion Courantes	102 070
66 Charges Financières	12 079
<b>Sous Total</b>	<b>928 121</b>
67 Charges Exceptionnelles	23 656
68 Dotations Aux Amortissements	88 572
689 Dotations à fonds dédiés	190 000
69 Impôts sur les Sociétés	1 524
<b>Total des Charges</b>	<b>1 231 873</b>

#### Produits d'Exploitation

	Budget Prévisionnel
70 Ventes	198 182
74 Subventions d'Exploitations	205 743
75 Autres Pds Gestion Courante	835 173
76 Produits Financiers	13 254
<b>Sous Total</b>	<b>1 252 352</b>
77 Produits Exceptionnels	3 316
78 Reprises de Provision	29 965
79 Transfert de Charges	16 475
<b>Total des Produits</b>	<b>1 302 108</b>

<b>Résultat FEDERATION</b>	<b>70 235 €</b>
----------------------------	-----------------

### DEGATS DE GRAND GIBIER

#### Charges d'Exploitation

	Budget Prévisionnel
60 Achats	59 248
603 Variation de stock	- 4 154
601 Indemnisations Dégâts	208 186
61 Services Extérieurs	14 545
62 Autres Services Extérieurs	19 878
62 Expertises dégâts	49 735
63 Impôts & Taxes	5 989
64 Charges de Personnel	110 758
65 Autres Charges Gestion Courantes	21 290
66 Charges Financières	-
<b>Sous Total</b>	<b>485 477</b>
67 Charges Exceptionnelles	-
68 Dotations Aux Amortissements	70 969
69 Impôts sur les Sociétés	-
<b>Total des Charges</b>	<b>556 446</b>

#### Produits d'Exploitation

	Budget Prévisionnel
700 Ventes bracelets	371 827
702 Contribution territoriale	97 187
70 Autres ventes et services	-
74 Subventions d'Exploitations	-
75 Autres Pds Gestion Courante	-
76 Produits Financiers	6 033
<b>Sous Total</b>	<b>475 047</b>
77 Produits Exceptionnels	-
78 Reprises de Provision	20 496
79 Transfert de Charges	-
<b>Total des Produits</b>	<b>495 543</b>

<b>Résultat DEGATS</b>	<b>-60 903 €</b>
------------------------	------------------

5. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Michel BELLEGARDE

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

INSCRIT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE LIMOGES

**SIEGE SOCIAL**

309, AVENUE BAUDIN

87 000 LIMOGES

*TEL : 05 55 05 00 78    FAX : 05 55 77 16 81*

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES  
CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMISSARIAT AUX COMPTES  
EXERCICE 2019/2020**



RAPPORT GENERAL

**FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE LA HAUTE VIENNE**

Association Loi 1901

2, AVENUE Georges GUINGOUIN – C.S 80 912  
PANAZOL 87 017 LIMOGES CEDEX 1

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE 2019 / 2020**



**MICHEL BELLEGARDE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES.  
INSCRIT À LA COMPAGNIE DE LIMOGES.**

## **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE**

**Siège Social : 2, AVENUE Georges GUINGOUIN – C.S 80 912  
PANAZOL 87 017 - LIMOGES CEDEX 1**

---

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'**audit des comptes annuels de la « Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne »** relatifs à l'exercice clos le 30/06/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la « fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne » à la fin de cet exercice.**

## **II – FONDEMENT DE L'OPINION**

### **§ Référentiel d'audit**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **§ Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/07/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **§ Observation**

**Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant :**

- **L'absence d'incidence de la crise COVID-19 sur les comptes annuels 2019/2020,**
- **Les effets de la réforme financière de la chasse sur les comptes annuels 2019/2020.**

### **§ Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- ✓ Caractère approprié des principes comptables appliqués,
- ✓ Bonne appréciation des créances et des recettes de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne,
- ✓ Prise de connaissance des provisions pour charges comptabilisées et des fonds dédiés affectés,
- ✓ ***Impact de la réforme financière concernant les fédérations de chasses (loi 2019-773 du 24 juillet 2019),***
- ✓ ***Prise de connaissance et suivi des conséquences financières liées à la crise Covid-19,***
- ✓ ***Vérifications des incidences « Post-Clôture » et continuité d'exploitation.***

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



**§ Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale annuelle :**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

**§ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

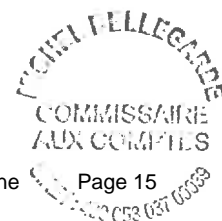
Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres de votre bureau.

**§ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Fait à LIMOGES**

**Le 29 mars 2021**

**Michel BELLEGARDE**

***Commissaire aux comptes***





## ANNEXE AU RAPPORT DU CAC

### « Description détaillée des responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société<sup>1</sup> à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



**FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE LA HAUTE VIENNE**

**Association Loi 1901**

**2, AVENUE Georges GUINGOUIN – C.S 80 912**  
**PANAZOL 87 017 LIMOGES CEDEX 1**

**COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2019 / 2020**  
**(ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES)**



## BILAN

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	75 612	65 049	10 563	9 404	1 159	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains	238 641	124 621	114 020	119 387	- 5 367	
Constructions	1 587 244	575 126	1 012 118	1 072 924	- 60 806	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	287 009	219 377	67 632	75 950	- 8 318	
Autres immobilisations corporelles	265 692	248 221	17 471	17 115	356	
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations en cours	91 150		91 150	37 196	53 954	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles						
<b>Immobilisations financières</b>						
Participations	3 185		3 185	3 185		
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	7 449		7 449	7 375	74	
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 500		1 500	1 500		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 557 481</b>	<b>1 232 394</b>	<b>1 325 088</b>	<b>1 344 037</b>	<b>- 18 949</b>	
<b>Stocks en cours</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	46 172		46 172	42 018	4 154	
Avances et acomptes versés sur commandes	624		624	946	- 322	
Créances usagers et comptes rattachés	591 856		591 856	249 743	342 113	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	9 216		9 216		9 216	
. Personnel	217		217		217	
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	18 803		18 803	13 064	5 739	
Valeurs mobilières de placement	2 365 071		2 365 071	2 258 657	106 414	
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	113 755		113 755	252 090	- 138 335	
Charges constatées d'avance	67 440		67 440	37 834	29 606	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 213 155</b>		<b>3 213 155</b>	<b>2 854 351</b>	<b>358 804</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 770 636</b>	<b>1 232 394</b>	<b>4 538 243</b>	<b>4 198 388</b>	<b>339 855</b>	

## BILAN(SUITE)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/06/2020</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2019</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Fonds associatifs et réserves</b>			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	240 683	240 683	
. Ecarts de réévaluation			
. Réserves	2 232 490	2 257 020	- 24 530
. Report à nouveau			
. Résultat de l'exercice	9 332	-24 530	33 862
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecarts de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	59 579	63 418	- 3 839
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 542 084</b>	<b>2 536 592</b>	<b>5 492</b>
Provisions pour risques et charges	161 353	164 975	- 3 622
<b>TOTAL (II)</b>	<b>161 353</b>	<b>164 975</b>	<b>- 3 622</b>
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement	190 000		190 000
. Sur autres ressources			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>190 000</b>		<b>190 000</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes assimilées	634 217	701 589	- 67 372
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	89 148	8 000	81 148
Fournisseurs et comptes rattachés	74 506	70 005	4 501
Autres	306 365	376 443	- 70 078
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	540 571	340 783	199 788
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 644 806</b>	<b>1 496 821</b>	<b>147 985</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 538 243</b>	<b>4 198 388</b>	<b>339 855</b>

MICHEL BELLEGARDE  
COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
SIRET : 490 653 037 00089

## COMPTES DE RESULTAT

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
<b>Produits d'exploitation</b>						
Ventes de marchandises	33 011		33 011	44 888	- 11 877	-26,46
Production vendue biens	455 517		455 517	527 344	- 71 827	-13,62
Production vendue services	178 268	400	178 668	155 012	23 656	15,26
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>666 796</b>	<b>400</b>	<b>667 196</b>	<b>727 244</b>	<b>- 60 048</b>	<b>-8,26</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			205 743	136 365	69 378	50,88
Cotisations			830 318	802 793	27 525	3,43
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits			4 855	9 367	- 4 512	-48,17
Reprise de provisions			50 460	719	49 741	N/S
Transfert de charges			11 725	1 093	10 632	972,74
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>1 103 101</b>	<b>950 338</b>	<b>152 763</b>	<b>16,07</b>
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 770 297</b>	<b>1 677 582</b>	<b>92 715</b>	<b>5,53</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
<b>Produits financiers</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés			19 287	15 949	3 338	20,93
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			4 731		4 731	N/S
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>24 019</b>	<b>15 949</b>	<b>8 070</b>	<b>50,60</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion			-530	2 895	- 3 425	118,31
Sur opérations en capital			3 845	5 378	- 1 533	-28,51
Reprises sur provisions et transferts de charges			18	50 000	- 49 982	-99,96
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>3 334</b>	<b>58 273</b>	<b>- 54 939</b>	<b>-94,28</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>1 797 650</b>	<b>1 751 805</b>	<b>45 845</b>	<b>2,62</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>				<b>-24 530</b>	<b>24 530</b>	<b>-100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 797 650</b>	<b>1 776 335</b>	<b>21 315</b>	<b>1,20</b>



	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation	%
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises	57 962	56 885	1 077	1,89
Variations stocks de marchandises	-4 154	-1 085	- 3 069	282,86
Achats de matières premières et autres approvisionnements	208 186	314 346	- 106 160	-33,77
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	66 256	87 611	- 21 355	-24,37
Services extérieurs	187 839	179 210	8 629	4,82
Autres services extérieurs	186 162	294 703	- 108 541	-36,83
Impôts, taxes et versements assimilés	28 869	19 804	9 065	45,77
Salaires et traitements	371 530	363 372	8 158	2,25
Charges sociales	175 508	180 319	- 4 811	-2,67
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association	92 806	91 916	890	0,97
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	112 703	108 226	4 477	4,14
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions	46 838	28 994	17 844	61,54
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	190 000		190 000	N/S
Autres charges	30 555	36 083	- 5 528	-15,32
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>1 751 060</b>	<b>1 760 384</b>	<b>- 9 324</b>	<b>-0,53</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	12 079	13 769	- 1 690	-12,27
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
<b>Total des charges financières (III)</b>	<b>12 079</b>	<b>13 769</b>	<b>- 1 690</b>	<b>-12,27</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	22 761	294	22 467	N/S
Sur opérations en capital	895	0	895	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>23 656</b>	<b>294</b>	<b>23 362</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)	1 524	1 887	- 363	-19,24
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 788 318</b>	<b>1 776 335</b>	<b>11 983</b>	<b>0,67</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>9 332</b>		<b>9 332</b>	<b>N/S</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 797 650</b>	<b>1 776 335</b>	<b>21 315</b>	<b>1,20</b>



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 538 242,81 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 9 331,87 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 09/12/2020 par le Conseil d'Administration



## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### | Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

En ce qui concerne la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne, les principaux éléments suivants impactent les comptes pour la première fois à compter du 1er juillet 2019:

Financièrement, la fédération nationale des chasseurs assure désormais une contribution financière à la fédération départementale qui s'applique depuis le 1er juillet 2019.

Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une contribution territoriale liée aux dégâts.

Cette réforme financière impacte également les charges : la cotisation à la FNC est passée de 37 650 euros à 1 000 euros. La cotisation à la FRC est passée de 11 430 euros à 2 733 euros.

Le règlement au fonds cynégétique national section péréquation a disparu. De même la cotisation au fonds scientifique n'est plus d'actualité et représente une économie de 2 533 euros.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale doit procéder désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale.

La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux comptes annuels. Au titre de l'exercice clos, aucune opération d'éco contribution n'a été menée.

La gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.





### AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus emportent pour le tissu économique et social des conséquences, notamment financières, d'une ampleur significative.

A ce jour, les conséquences qui en découlent pour la santé financière de l'association fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne sont difficilement prévisibles compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restriction en cours mais également sur les modalités et conditions de sortie de cette crise.

L'impact financier au 30/06/2020 n'apparaît pas significatif dans la mesure où l'ensemble des recettes de l'exercice avaient été encaissées avant le début de la crise.

Par contre, l'obligation de confinement a réduit les activités de la fédération et peut donc avoir impacté l'évolution de certaines charges.

La poursuite de la crise sanitaire au-delà de la clôture des comptes entraîne des incertitudes sur le niveau des adhésions à la fédération ainsi que sur sa capacité à réaliser la totalité des tâches qui lui incombent dans des conditions normales.

La mesure des incidences financières éventuelles n'est pas réalisée à ce jour. Dans ce contexte, l'association met en Suivre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan réglementaire, financier et organisationnel afin de poursuivre son activité.

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du décret n°2019-933 DU 6 septembre 2019

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.



## PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en oeuvre la comptabilisation des immobilisations par composants

### **Amortissement et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

### **Stocks :**

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide.

### **Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

### **Indemnités de fin de carrière :**

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

### **Contributions volontaires :**

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.



## Annexe aux comptes annuels (suite)

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

## Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	71 420	4 192		75 612
Immobilisations corporelles	2 384 058	90 381	4 704	2 469 735
Immobilisations financières	12 060	74		12 134
<b>TOTAL</b>	<b>2 467 537</b>	<b>94 647</b>	<b>4 704</b>	<b>2 557 481</b>

## Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
<b>TOTAL I</b>				
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	62 015	3 034	65 049
Terrains		116 482	8 139	124 621
Constructions				
sur sol propre		509 097	60 689	569 786
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements		3 731	1 609	5 340
Installations techniques, matériel, outillages industriels		192 461	30 725	219 377
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport		128 858		128 858
Matériel de bureau et informatique		110 856	8 507	119 363
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL III</b>		1 061 485	109 669	1 167 344
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>		<b>1 123 500</b>	<b>112 703</b>	<b>1 232 394</b>



*Etat des créances et charges constatées d'avance*

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé:</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	1 500		1 500
<b>Créances de l'actif circulant:</b>			
Créances usagers	591 856	591 856	
Autres créances	28 237	28 237	
<b>Charges constatées d'avance</b>	67 440	67 440	
<b>TOTAL</b>	<b>689 033</b>	<b>687 533</b>	<b>1 500</b>

*Etat des produits à recevoir*

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	13 786
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	18 821
<b>TOTAL</b>	<b>32 607</b>



## Annexe aux comptes annuels (suite)

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

## Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Fonds associatifs sans droit de reprises:</b>				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Fonds sans droit de reprise	240 683			240 683
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
<b>Réserves:</b>				
Réserves de gestion	969 946		14 770	955 176
Autres réserves immobilisées	221 702			221 702
Réserves gestion des dégâts	963 371		9 760	953 611
Réserve compensation de projets	102 000			102 000
<b>SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)</b>	<b>2 497 702</b>		<b>24 530</b>	<b>2 473 172</b>
<b>Fonds associatifs avec droit de reprises:</b>				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	63 418		3 840	59 579
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
<b>SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)</b>	<b>63 418</b>		<b>3 840</b>	<b>59 579</b>
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)</b>	<b>2 561 121</b>		<b>28 370</b>	<b>2 532 751</b>



**Etat des dettes et produits constatés d'avance**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	634 217	287 763	282 940	63 514
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	74 506	74 506		
Dettes fiscales et sociales	167 014	167 014		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	139 351	139 351		
Produits constatés d'avance	540 571	540 571		
<b>TOTAL</b>	<b>1 555 658</b>	<b>1 209 204</b>	<b>282 940</b>	<b>63 514</b>

**Charges à payer par poste de bilan**

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	38 672
Dettes fiscales et sociales	140 652
Autres dettes	110 192
<b>TOTAL</b>	<b>289 515</b>



**Annexe aux comptes annuels (suite)****NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Subventions reçues et fonds dédiés**fonds dédiés à l'animation pédagogique d'Uzurat: 100 000 €

Projet global d'animations voté à l'AG extraordinaire du 14 décembre 2018 pour exécution 1er semestre 2020, en contrepartie de l'installation de la Fédération près du Lac d'Uzurat. Considérant le retard au démarrage du chantier, le volet animation n'a pas été développé conformément aux prévisions et ajourné au 1er semestre 2021.

fonds dédiés à la formation et à la sécurité des chasseurs : 90 000 €

La réforme nationale de la chasse, décidée par l'Elysée le 27 août 2018, n'a été votée qu'au parlement le 24 juillet 2019 pour une entrée en vigueur progressive prévue dès lors et jusqu'au 1er janvier 2020. Dans celle-ci figurait la formation obligatoire des 7500 chasseurs du département tous les 10 ans (soit 750 chasseurs/an) et la mise en place de signalisation routière des zones de chasse dès le 1er semestre 2020. Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 au printemps, les deux enjeux ont été décalés et ajournés d'un an. En conséquences, ces dépenses de fonctionnement ont été reportées.

**Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels**

	<b>Net</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 334</b>
Sur opérations de gestion	-530
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	18
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>23 656</b>
Sur opérations de gestion	22 761
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	895
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-20 322</b>



## Annexe aux comptes annuels (suite)

### AUTRES INFORMATIONS

#### *Engagements et sûretés réelles consenties*

Nantissement des parts de la SCI SAFRAN au profit di crédit agricole en garantie de l'ouverture de crédit

Nantissement d'un placement à hauteur de 300 620 ₰ au profit du crédit agricole en garanie d'un emprunt de 300 000 ₰

Engagements donnés en matière d'indemnisation des dégâts à hauteur de 8 582.68 ₰ au 30 juin 2020





#### 4.2 Budget prévisionnel du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022

La stratégie financière de votre Fédération pour l'exercice 2021-2022 s'inscrit dans la poursuite de la Réforme nationale de la Chasse avec ses nombreuses conséquences, ses changements de flux financiers et tout autant de nouvelles responsabilités.

Pour la saison prochaine, le conseil d'administration de votre Fédération a pour objectifs :

- la consolidation du fonctionnement général malgré l'impact fort de la crise sanitaire sur la dynamique des adhérents ;
- la recherche d'un équilibre financier pour la gestion, la prévention et l'indemnisation des dégâts de grands gibiers ;
- la stabilisation du budget écocontribution dédié aux actions en faveur de la biodiversité.

S'agissant du « Fonctionnement général » de la Fédération, les services cynégétiques apportés aux adhérents seront financés sans nouvelles hausses d'adhésions pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, malgré une diminution de 10% du nombre de cotisants en 3 ans. Afin de maintenir les moyens fédéraux tout en menant correctement le transfert de siège social (vente de l'ancien/aménagement du nouveau), le budget prévisionnel sera légèrement déficitaire. En effet, cet exercice sera une année de transition où nous aurons provisoirement à assumer l'amortissement comptable de deux immeubles. En outre, si notre objectif de vendre les bureaux au SAFRAN se concrétise durant cet exercice, la situation comptable sera naturellement toute différente. S'agissant du financement du futur siège social, le conseil d'administration a décidé de ne pas avoir recours à l'emprunt pour le moment et mobilisera la trésorerie qui a toujours été prudemment gérée.

Ce principe de prudence est motivé par plusieurs éléments :

- malgré les taux d'emprunts actuellement bas, les dettes coûtent toujours plus que les placements ne rapportent ;
- la Fédération dispose d'une trésorerie permettant d'assumer l'opération ;
- les risques et les incertitudes qui pèsent sur le monde de l'épargne en cas d'importante crise économique.

Dans ces circonstances où « un tiens vaut mieux que deux tu auras », les chasseurs de la Haute-Vienne auront donc un nouveau siège plus adéquat, payé sans nouvelle dette et le tout pour au moins un demi-siècle à venir ! Quant à l'actuel siège situé au SAFRAN, il est officiellement en vente et 3 lots ont déjà été vendus à des organismes déjà implantés sur site. Restent à céder les bureaux, une cave et la moitié de la salle de conférences en indivision avec la Chambre d'Agriculture. A défaut d'une vente rapide, l'hypothèse d'une location sera privilégiée pour amortir les charges de fonctionnement et une partie des emprunts. En tout état de cause, le conseil d'administration veillera au grain pour optimiser ce scénario passager qui ne doit en aucun cas freiner ou limiter le développement du cœur de métier fédéral à savoir : vous servir !

Pour ce qui est du budget « Biodiversité », il sera engagé par la Fédération sur de nouveaux projets validés et financés à 75% par l'Office Français de la Biodiversité, conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 421-14 du Code de l'environnement. Dédié à des opérations d'aménagements du territoire (plantations de haies, semis de jachères et de cultures à gibier) mais aussi en faveur d'opérations d'animation nature, ce budget, certes conditionné à un cahier des charges strict, a pour le moment les faveurs des bailleurs de fonds publics. Il est donc urgent d'en profiter pour mener des missions inédites qui, en d'autres temps, ne seraient pas finançables par nos fonds propres.

En ce qui concerne le budget « Dégâts de grand gibier », la recherche d'un équilibre financier est en passe d'être atteinte avec la montée en charge de la Contribution Territoriale Dégâts. Rappelons une fois encore que celle-ci est désormais appelée auprès des territoires en remplacement du Timbre Grand Gibier. Bien sûr, ce sont toujours les chasseurs qui financent, mais notre système tient désormais compte des disparités locales relatives à l'abondance en sanglier et à la sinistralité des dégâts. C'est en sorte le principe du « profiteur-payeur » au sens responsable du terme et sans culpabilité aucune.

Le calcul de cette Contribution Territoriale Dégâts a évolué au gré des deux dernières saisons et il sera une nouvelle fois ajusté concernant sa part dite « mutualisée ». Celle-ci ne sera en effet plus appelée par territoire de chasse mais appelée au titre de chaque adhérent territorial afin d'être indexée à la globalité des territoires détenus. Cet ajustement raisonnable et logique poursuit ainsi notre volonté assumée de faire vivre ce dispositif local totalement expérimental jusqu'à ce qu'il soit parfaitement compris et légitimé. Car comme toute politique qui se respecte, ce n'est que quand elle est pleinement partagée qu'elle en devient efficace ! N'oublions pas en effet que l'enjeu supérieur n'est pas tant de « payer ce que l'on doit » mais de maîtriser les dégâts en les réduisant là où ils créent trop d'inconfort tant pour le monde rural que pour nos pratiques de chasse.

Compte tenu de tous ces paramètres associés au projet des différentes cotisations fédérales régissant nos ressources, je vous propose donc de découvrir dans les pages suivantes le budget prévisionnel 2021-2022 pour les sections analytiques dédiées au Fonctionnement général de la Fédération, aux Dégâts de grand gibier et à l'Ecocontribution.

Vous aurez ensuite des choix financiers à faire via la 2ème consultation électronique de l'histoire de votre fédération qui se tiendra du 15 au 25 avril prochains et, au nom du conseil d'administration, je vous en remercie par avance.

#### 4.3 Projet de cotisations fédérales 2021-2022

Budget	Type de cotisation :	Evolution :	CHOIX 1 :	CHOIX 2 :	
Fonctionnement général	• Cotisation annuelle du chasseur	Stable	<b>95 €</b>	<b>95 €</b>	
	• Adhésion annuelle du territoire ACCA, AICA, CP	Stable	<b>190 € + 0,02 € par ha</b>	<b>190 € + 0,02 € par ha</b>	
	• Contrat de services des territoires	Stable	<b>20 € + 0,04 € par ha</b>	<b>20 € + 0,04 € par ha</b>	
	• Adhésion annuelle du territoire PARC, ENCLOS	Stable	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	
Dégâts de grand gibier	• Bracelet cerf	Stable	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>	
	• Bracelet chevreuil	Stable	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	
	• Bracelet daim	Stable	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>	
	• Bracelet grand gibier pour PARC et ENCLOS	Stable	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>	
	• Bracelet sanglier	Stable	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	
	• Contribution Territoriale Dégâts → Part mutualisée (nouveau) Elle sera appelée auprès de chaque adhérent territorial pratiquant la chasse du grand gibier et sera corrélée à la surface globale des territoires détenus. Son principe est mutualiste et forfaitaire.  <i>Ex : Si un adhérent territorial détient 3 territoires de chasse de 60, 80 et 110 hectares, soit une surface globale de 250 hectares, il s'acquittera donc d'une seule part mutualisée équivalente à la strate &lt; 400 ha, soit 210 €.</i>	Surface totale d'adhésion :	< 100 ha	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>
			< 200 ha	<b>140 €</b>	<b>150 €</b>
			< 400 ha	<b>210 €</b>	<b>225 €</b>
			< 800 ha	<b>280 €</b>	<b>300 €</b>
			< 1600 ha	<b>350 €</b>	<b>375 €</b>
			< 3200 ha	<b>420 €</b>	<b>450 €</b>
< 6400 ha			<b>490 €</b>	<b>525 €</b>	
> 6400 ha			<b>560 €</b>	<b>600 €</b>	
• Contribution Territoriale Dégâts → Part proratisée Elle sera appelée auprès de chaque adhérent territorial pratiquant la chasse du grand gibier proportionnellement aux surfaces boisées des territoires détenus multipliés par deux taux € par hectare boisé (Taux indexés à l'indemnisation des dégâts expertisés et payés au sein de chaque commune et de chaque unité de gestion).	Stable	<b>0,18 à 1,51 €</b> par ha boisé au titre de l'unité de gestion	<b>0,18 à 1,51 €</b> par ha boisé au titre de l'unité de gestion		
		<b>0,00 à 0,80 €</b> par ha boisé au titre de la commune	<b>0,00 à 0,80 €</b> par ha boisé au titre de la commune		

4.4 Projet de compte de résultat analytique du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022

**FONCTIONNEMENT GENERAL**

*Charges d'Exploitation*

		Budget Prévisionnel
60	Achats	180 901
-	-	
61	Services Extérieurs	172 021
-	-	
62	Autres Services Extérieurs	165 699
63	Impôts & Taxes	25 513
64	Charges de Personnel	492 746
65	Autres Charges Gestion Courantes	72 855
66	Charges Financières	13 000
	Sous Total	1 122 735
67	Charges Exceptionnelles	-
68	Dotations Aux Amortissements	169 963
69	Impôts sur les Sociétés	500
	<b>Total des Charges</b>	<b>1 293 198</b>

*Produits d'Exploitation*

		Budget Prévisionnel
70	Ventes	189 567
74	Subventions d'Exploitations	234 961
75	Autres Pdts Gestion Courante	802 681
76	Produits Financiers	6 268
	Sous Total	1 233 477
77	Produits Exceptionnels	12 530
78	Reprises de Provision	
79	Transfert de Charges	-
	<b>Total des Produits</b>	<b>1 246 007</b>

<b>Résultat FEDERATION</b>	<b>-47 191 €</b>
----------------------------	------------------

**DEGATS DE GRAND GIBIER**

*Charges d'Exploitation*

		Budget Prévisionnel
60	Achats	60 027
601	Indemnisations Dégâts	240 000
61	Services Extérieurs	15 393
62	Autres Services Extérieurs	29 315
62	Expertises dégâts	50 000
63	Impôts & Taxes	5 253
64	Charges de Personnel	130 983
65	Autres Charges Gestion Courantes	45 893
66	Charges Financières	-
	Sous Total	576 864
67	Charges Exceptionnelles	-
68	Dotations Aux Amortissements	48 668
69	Impôts sur les Sociétés	-
	<b>Total des Charges</b>	<b>625 532</b>

*Produits d'Exploitation*

		Budget Prévisionnel
700	Ventes bracelets	367 500
702	Contribution territoriale mutualisée	125 000
703	Contribution territoriale proratisée	96 500
70	Autres ventes et services	15 800
74	Subventions d'Exploitations	-
75	Autres Pdts Gestion Courante	-
76	Produits Financiers	732
	Sous Total	605 532
77	Produits Exceptionnels	-
78	Reprises de Provision	20 000
79	Transfert de Charges	-
	<b>Total des Produits</b>	<b>625 532</b>

<b>Résultat DEGATS</b>	<b>0 €</b>
------------------------	------------

**ECO-CONTRIBUTION**

*Charges d'Exploitation*

		Budget Prévisionnel
60	Achats	47 779
61	Services Extérieurs	5 680
62	Autres Services Extérieurs	16 072
63	Impôts & Taxes	1 249
64	Charges de Personnel	32 635
65	Autres Charges Gestion Courantes	-
66	Charges Financières	-
	Sous Total	103 415
67	Charges Exceptionnelles	-
68	Dotations Aux Amortissements	-
69	Impôts sur les Sociétés	-
	<b>Total des Charges</b>	<b>103 415</b>

*Produits d'Exploitation*

		Budget Prévisionnel
70	Ventes	-
74	Subventions d'Exploitations	25 000
75	Autres Pdts Gestion Courante	78 415
76	Produits Financiers	-
	Sous Total	103 415
77	Produits Exceptionnels	-
78	Reprises de Provision	-
79	Transfert de Charges	-
	<b>Total des Produits</b>	<b>103 415</b>

<b>Résultat ECOCONTRIBUTION</b>	<b>0 €</b>
---------------------------------	------------



## 5. Adoptions proposées par le conseil d'administration

# Résultats des votes de l'Assemblée Générale 2021 dématérialisée

202 votants pour 6668 voix exprimées.

Résolution 1 : Adoption du compte-rendu de l'assemblée générale supplémentaire 2020	
Le conseil d'administration fédéral propose l'adoption du compte-rendu de l'assemblée générale 2020.	
POUR	6186
CONTRE	184
ABSTENTION	298

Résolution 2 : Bilan comptable 2019-2020 de la Fédération	
Le conseil d'administration fédéral propose d'approuver le bilan comptable 2019-2020 de la Fédération.	
POUR	6150
CONTRE	87
ABSTENTION	431

Résolution 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2019-2020 aux comptes de réserves de la Fédération	
Le conseil d'administration fédéral propose l'affectation des résultats de l'exercice 2019- <b>2020 aux comptes de réserves soit 70 235 € au compte général « Fonctionnement général »</b> de la Fédération et <b>-60 903 € au compte « Dégâts de grand gibier » de la Fédération.</b>	
POUR	5876
CONTRE	340
ABSTENTION	452

#### Résolution 4 : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

Le conseil d'administration fédéral propose d'approuver le rapport du commissaire aux comptes au titre de l'exercice comptable 2019-2020.

POUR	6147
CONTRE	183
ABSTENTION	338

#### Résolution 5 : Budget prévisionnel 2021-2022 de la Fédération

Le conseil d'administration fédéral propose d'approuver le budget prévisionnel 2021-2022 et le rapport financier du trésorier.

POUR	5544
CONTRE	516
ABSTENTION	608

#### Résolution 6 : Montants des cotisations fédérales annuelles 2021-2022

Le conseil d'administration fédéral propose aux adhérents de choisir les montants combinés des cotisations annuelles 2021-2022 selon les CHOIX 1 ou CHOIX 2 :

Budget	Type de cotisation :	Evolution :	CHOIX 1 :	CHOIX 2 :	
Fonctionnement général	• Cotisation annuelle du chasseur	Stable	95 €	95 €	
	• Adhésion annuelle du territoire ACCA, AICA, CP	Stable	190 € + 0,02 € par ha	190 € + 0,02 € par ha	
	• Contrat de services des territoires	Stable	20 € + 0,04 € par ha	20 € + 0,04 € par ha	
	• Adhésion annuelle du territoire PARC, ENCLOS	Stable	30 €	30 €	
Dégâts de grand gibier	• Bracelet cerf	Stable	60 €	60 €	
	• Bracelet chevreuil	Stable	15 €	15 €	
	• Bracelet daim	Stable	10 €	10 €	
	• Bracelet grand gibier pour PARC et ENCLOS	Stable	5 €	5 €	
	• Bracelet sanglier	Stable	30 €	30 €	
	• Contribution Territoriale Dégâts → Part mutualisée (nouveau) Elle sera appelée auprès de chaque adhérent territorial pratiquant la chasse du grand gibier et sera corrélée à la surface globale des territoires détenus. Son principe est mutualiste et forfaitaire. <i>Ex : Si un adhérent territorial détient 3 territoires de chasse de 60, 80 et 110 hectares, soit une surface globale de 250 hectares, il s'acquittera donc d'une seule part mutualisée équivalente à la strate &lt; 400 ha, soit 210 €.</i>	Surface totale d'adhésion :	< 100 ha	70 €	75 €
		< 200 ha	140 €	150 €	
		< 400 ha	210 €	225 €	
		< 800 ha	280 €	300 €	
		< 1600 ha	350 €	375 €	
		< 3200 ha	420 €	450 €	
		< 6400 ha	490 €	525 €	
> 6400 ha	560 €	600 €			
• Contribution Territoriale Dégâts → Part proratisée Elle sera appelée auprès de chaque adhérent territorial pratiquant la chasse du grand gibier proportionnellement aux surfaces boisées des territoires détenus multipliés par deux taux € par hectare boisé (Taux indexés à l'indemnisation des dégâts expertisés et payés au sein de chaque commune et de chaque unité de gestion).	Stable	0,18 à 1,51 € par ha boisé au titre de l'unité de gestion 0,00 à 0,80 € par ha boisé au titre de la commune	0,18 à 1,51 € par ha boisé au titre de l'unité de gestion 0,00 à 0,80 € par ha boisé au titre de la commune		
CHOIX 1	6311				
CHOIX 2	3				
ABSTENTION	354				

#### Résolution 7 : Opération parrain/parrainé 2021-2022

Compte tenu des résultats encourageants des opérations « Parrain-Parrainé\* », le conseil d'administration fédéral propose de reconduire cette offre durant la saison de chasse 2021-2022.

\*Objectif : faire revenir à la chasse des adhérents n'ayant plus validé depuis au moins 3 ans, en offrant au parrain et au parrainé un remboursement de la moitié de leur cotisation annuelle, soit 47,5 €.

POUR	6268
CONTRE	209
ABSTENTION	191

#### Résolution 8 : Plan de sauvegarde du lièvre en Haute-Vienne

La gestion du **lièvre est au cœur des préoccupations de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne** depuis près de 40 ans. Gibier emblématique de la chasse locale aux chiens courants avec 10 000 individus prélevés en 1984, sa dynamique de population ne cesse de baisser depuis la fin des années 90. Le tableau de chasse atteint en effet moins de 5 000 prélèvements en 1999, seulement 2 500 au terme de la saison 2006-2007 et les derniers carnets de chasse totalisent péniblement 800 captures annuelles. Durant la même période, l'évolution des indicateurs de suivi de l'espèce étayent la même tendance : 4 fois moins de lièvres comptés en 20 ans sur les 84 communes parcourues et diminution forte de la proportion des jeunes individus dans le tableau de chasse. Autre indicateur corrélé : 3 fois plus de renards observés durant ces mêmes comptages. La situation actuelle est telle qu'il se voit proportionnellement 2 renards pour 1 seul lièvre compté. Ces constats inquiétants seraient probablement bien pires si la gestion du lièvre n'avait pas fait l'objet de nombreuses actions portées par la Fédération et par plusieurs territoires volontaires pour « limiter la casse » avec notamment, outre les comptages annuels, la limitation des prélèvements dans 150 ACCA (1 lièvre/chasseur sur 107 ACCA, 2 lièvres/chasseur sur 34 ACCA et fermeture expérimentale de la chasse du lièvre dans 9 autres). Des efforts qui se sont malheureusement soldés par des résultats très laborieux liés à plusieurs facteurs limitants. Parmi eux, des enjeux difficiles à maîtriser : célérité du machinisme agricole lors des fenaisons, faible qualité d'accueil de certains biotopes ou encore impact des collisions routières. En outre, d'autres enjeux à portée des chasseurs semblent ne pas avoir été suffisamment bien appréhendés par notre communauté : trop faible pression de chasse et de piégeage du renard, incohérence des modes de gestion entre territoires voisins, prélèvements excessifs dans certaines localités ou encore même, déficit d'indicateurs de suivi de l'espèce dans une grande partie du département.

Sur ces considérations, le conseil d'administration de la Fédération propose à ses adhérents de lancer un véritable « plan de sauvegarde du lièvre en Haute-Vienne » reposant sur 4 principes forts :

- prélèvement maximal autorisé d'un lièvre par chasseur dès la saison 2021-2022,
- mise en place d'un grand réseau départemental de comptages nocturnes à compter de 2022,
- harmonisation des règles de gestion selon l'évolution des indicateurs d'abondance à compter de 2023 ;
- régulation intense et généralisée de l'espèce renard, principale espèce prédatrice du lièvre.

Ce « plan de sauvegarde » serait en outre adossé à un plan de gestion cynégétique approuvé par le Préfet étendu sur l'ensemble des territoires de chasse du département. Il serait enfin accompagné d'une coordination forte du service technique de la Fédération pour former et animer un réseau de chasseurs motivés par la gestion du lièvre, lequel participerait naturellement aux différents suivis et à la promotion d'une meilleure gestion de l'espèce au plus près du terrain.

POUR	5339
CONTRE	798
ABSTENTION	531

#### Résolution 9 : Nouveau « Règlement Intérieur et de Chasse 2021-2022 ACCA de la Haute-Vienne »

Le conseil d'administration fédéral propose l'adoption du nouveau Règlement Intérieur et de Chasse 2021-2022 pour les Associations Communales de Chasse Agréées.

POUR	5589
CONTRE	388
ABSTENTION	691





**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE**

de .....

**REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE**

**SAISON DE CHASSE 2021/2022**

**ARTICLE 1**

**Droits et obligations des sociétaires**

1. La qualité de membre de l'association confère le droit de chasser sur le territoire de celle-ci ainsi que le droit de participer aux opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dommages.
2. Chaque membre s'engage à respecter la législation et la réglementation relative à la chasse ainsi que les statuts et le présent règlement intérieur et de chasse.
3. Le conseil d'administration examinera toute nouvelle demande d'adhésion à l'association, conformément aux statuts.
4. Chaque membre a l'obligation de signaler le changement de catégorie à laquelle il appartient.
5. Chaque membre règlera la cotisation annuelle qui lui incombe en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et selon les modalités fixées par le conseil d'administration.
6. Le paiement de la cotisation entraîne la remise d'une carte de membre.
7. Cette carte doit être présentée à toute demande des agents en charge de la police de la chasse et de la garderie de l'association.
8. Chaque membre participera aux activités de l'association liées à son objet social.
9. Chaque membre veillera à avoir un comportement courtois et respectueux envers les autres membres de l'association ainsi que des propriétaires et des autres usagers de la nature.

**ARTICLE 2**

**Organisation interne de l'association**

10. L'association est administrée par un conseil d'administration.
11. Lors de l'élection du conseil d'administration, les candidatures devront être déposées au siège social de l'association dans un délai de cinq jours avant l'assemblée générale.
12. Le délai de dépôt des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé à cinq jours avant celle-ci.
13. Le conseil d'administration fonctionne sous l'autorité du président.
14. Tout administrateur absent plus de trois fois sans motif valable fera l'objet d'une mise en demeure avant une exclusion définitive du conseil d'administration de l'ACCA.
15. En cas de cooptation, le mandat de l'administrateur ainsi coopté expire à la fin du mandat du membre ayant été remplacé.
16. Le conseil d'administration peut exercer les compétences de l'assemblée générale sur délégation expresse de celle-ci. Le cas échéant, chaque délégation est explicitement décrite en Annexe H.
17. Le conseil d'administration peut prendre toutes décisions utiles lors de circonstances exceptionnelles comme les périodes d'incendie, d'inondation, de gel prolongé, de neige, de canicule, de calamité ou d'épidémie susceptibles d'affecter le gibier, la faune et la flore.

18. Dans l'hypothèse où il existe un vice-président, celui-ci assure l'intérim en cas de décès ou de démission du président. A défaut, l'intérim sera assuré dans l'ordre suivant : le trésorier, le secrétaire, l'administrateur le plus âgé.
19. Il convoque dans les 30 jours au choix :
- soit l'Assemblée Générale afin de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur ;
  - soit le Conseil d'Administration afin de procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur.
- Cette cooptation devra être validée lors de l'Assemblée Générale qui suit.
20. Le Conseil d'Administration ainsi renouvelé élit un nouveau Président.
21. Lorsqu'il entre en fonction, le nouveau président reçoit immédiatement l'ensemble des dossiers et archives de l'ACCA nécessaires à son fonctionnement.
22. Participeront à l'assemblée générale les membres qui sont à jour de leurs cotisations.
23. Le vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration se tient à bulletins secrets.
24. L'assemblée générale choisira, sur proposition du président, le mode de scrutin pour les autres votes.
25. Chaque assemblée générale fera l'objet d'un procès-verbal détaillé.
26. **Nombre de voix par membre :**

Chasseur domicilié ou ayant une résidence :	<b>1 voix membre</b>
Propriétaire de terrain chasseur de moins de 20 ha :	<b>1 voix membre + 1 voix territoire</b>
Propriétaire de terrain non chasseur <sup>1</sup> de moins de 20 ha :	<b>1 voix membre + 1 voix territoire</b>
Propriétaire de terrain chasseur de plus de 20 ha :	<b>1 voix membre + 1 voix territoire</b> (Par tranche de 20 ha)*
Propriétaire de terrain non chasseur <sup>1</sup> de plus de 20 ha :	<b>1 voix membre + 1 voix territoire</b> (Par tranche de 20 ha)*
Chasseur extérieur :	<b>1 voix membre</b>

\* : *Maximum 6 voix Territoire.*

### **ARTICLE 3** **Sécurité des chasseurs et des tiers**

#### **27. Lieux interdits de chasse**

28. Il est interdit de chasser, en permanence, dans des lieux où l'exercice de la chasse présenterait un danger ou une gêne grave, tels que : stades, jardins privés et publics, colonies de vacances, caravanings et campings, cimetières, lignes de chemin de fer, routes, chemins publics.
29. Il est interdit de chasser dans les champs et les vergers durant leurs récoltes, sauf autorisation expresse de l'exploitant des fonds.
30. Il est interdit de chasser en violation des arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur relatifs à la sécurité publique.
31. Il est interdit de chasser sur les terrains qui sont placés en opposition de conscience cynégétique.
32. Tout chasseur qui participe à la destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur le territoire de l'association se soumet à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux instructions données à cet égard par le Président de l'association ou son délégué.
33. Il est interdit de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes et chemins publics goudronnés, des voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer.

#### **34. Consignes de sécurité**

35. Tout chasseur a l'obligation d'identifier avec certitude le gibier et de s'assurer que son tir ne présente aucun danger.

- 36.** Il est interdit de tirer au jugé dans les haies, buissons, broussailles et sous-bois. Il est interdit de tirer en direction des maisons, bâtiments d'habitation, routes et autres voies de circulation, lignes de chemin de fer en violation des dispositions préfectorales et municipales.
- 37.** Tout chasseur doit décharger son arme dès lors qu'il n'est plus en action de chasse et particulièrement en cas de rassemblement. Au cours de l'action de chasse, elles sont portées de telle manière que les canons ne soient pas dirigés vers un voisin.
- 38.** En action de chasse, tout chasseur doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée ou démontée et placée dans un étui.
- 39.** Pour tout franchissement de clôture ou d'obstacle, les armes seront déchargées.
- 40.** Le registre de battue délivré par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne sera tenu par l'association et le responsable de battue veillera à ce que chaque participant, chasseur et accompagnateur, y appose sa signature. Le responsable devra s'assurer que tous les participants chasseurs sont détenteurs d'un permis de chasser valable, pour la chasse du grand gibier et pour la saison en cours.
- 41.** Il est impératif de tirer uniquement sur un gibier parfaitement identifié et de s'assurer que tout tir soit effectué sans risque d'atteinte de biens ou de personnes.
- 42.** Le responsable de battue procèdera également à la lecture des consignes du jour et au rappel des règles de sécurité et du code des sonneries. Outre celles figurant dans le registre de battue délivré par la Fédération des chasseurs de la Haute-Vienne, ces consignes comprennent notamment :
- le secteur délimité et choisi avant la traque ;
  - les explications concernant le déroulement de la battue ;
  - le rôle des traqueurs ;
  - les postes définis : le responsable indique de manière précise les postes qui seront tenus ;
  - les chasseurs postés désignés ;
  - le choix des postes éventuellement tirés au sort ;
  - les traqueurs et piqueux désignés ;
  - l'heure éventuelle de début et l'heure de fin de battue prévisible ;
  - les espèces et catégories d'animaux à prélever ;
  - le respect des angles de tir ;
  - les codes sonneries des annonces par talkies walkies.

### **43. Chasse en battue**

- 44.** Les règles suivantes devront être respectées :
- effectuer tous les déplacements avec son arme vide et cassée ou culasse ouverte ;
  - charger son arme au moment fixé par le responsable de battue ;
  - porter un gilet ou une veste de couleur orange fluorescent ;
  - être en possession d'une corne ou pibole à forte sonorité et/ou d'un talkie-walkie ;
  - repérer ses directions de tir sécurisé ;
  - faire attention aux ricochets (sol, eau, arbres ...) ;
  - ne jamais laisser ses doigts sur les détenteurs ;
  - ne jamais tirer à genoux ou assis (sauf tir depuis un poste surélevé (mirador,...) ;
  - ne jamais employer le « stecher » ou double détente ;
  - décharger son arme dès le signal de fin de traque ;
  - répéter systématiquement le signal de fin de traque.

#### **45. Chasse au poste**

**46.** Les règles suivantes devront être respectées :

- se placer au poste désigné par le responsable de la battue et repérer ses voisins ;
- ne jamais quitter son poste, sauf dérogation prévue à l'Annexe J, même dans le cas d'un animal blessé, et attendre que la fin de battue ait été sonnée.

#### **47. Autorité de l'organisateur de chasse**

**48.** Le responsable du jour de la battue est inscrit dans le carnet de battue. Tout membre de l'ACCA peut participer à la battue.

**49.** En battue, tout chasseur doit respecter les instructions qui sont données par le président ou le responsable de la battue et qui sont énoncées ci-après :

- désignation préalable des rabatteurs et des traqueurs ;
- attribution d'un poste à chaque chasseur ;
- rappel des signaux sonores annonçant le début et la fin de la traque ;
- mise en place d'une signalisation appropriée à proximité des voies ouvertes à la circulation publique.

**50.** Tout manquement à ces dispositions entraînera, de la part du responsable de la battue, l'exclusion immédiate du chasseur participant à la battue.

### **ARTICLE 4**

#### **Propriétés et récoltes**

**51.** L'établissement d'installations fixes ou de postes pour la chasse des grives et colombidés, l'ouverture de chemins ou layons de tir ainsi que l'exécution de travaux ou de cultures de chasse sont subordonnés à l'accord préalable du propriétaire.

**52.** Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments d'exploitation sans la permission du propriétaire ou du locataire.

**53.** Les haies, clôtures et barrières sont laissées dans l'état dans lequel elles sont trouvées.

**54.** Les sociétaires respecteront les interdictions fixées par le code pénal et le code rural, et particulièrement celles concernant :

- l'interdiction de cueillir et manger des fruits qui appartiennent à autrui ;
- l'interdiction de pénétrer ou de passer sur les terrains d'autrui préparés et ensemencés, sauf autorisation expresse des exploitants des fonds ;
- l'interdiction de pénétrer ou de passer sur les terrains d'autrui dans le temps où ceux-ci sont chargés de grains en tuyau, de raisins ou autres fruits mûrs ou voisins de la maturité.

**55.** Il est interdit, sauf autorisation expresse de l'exploitant des fonds, de chasser :

- dans les vergers ;
- dans les jeunes plantations ;
- dans les cultures florales et maraichères, les pépinières ;
- sur les chantiers ;
- dans les enclos à animaux de rente lorsque ceux-ci y sont parqués.

**56.** Les sociétaires sont tenus de ramasser les douilles de munition et de veiller à ne laisser aucun débris.

### **ARTICLE 5**

#### **Chasse et association**

**57.** Tous les modes de chasse doivent pouvoir être pratiqués sur le territoire de l'ACCA et toutes les races de chiens autorisées à la chasse doivent pouvoir être utilisées.

**58.** La chasse s'exécutera suivant les tableaux contenus en Annexe D du présent règlement. La liste des responsables de battues est définie par l'Assemblée Générale.

## **59. Discipline et sanctions**

### **60. Sanctions pécuniaires**

61. Les amendes prévues par les statuts sont infligées par le conseil d'administration.
62. Lorsqu'un sociétaire aura contrevenu aux statuts, au règlement intérieur et de chasse, il sera passible d'une amende dont le montant est celui prévu pour les contraventions de deuxième classe par le Code pénal (maximum 150€).
63. L'amende sera recouvrée par le trésorier.
64. Le membre de l'ACCA mis en cause pour des faits susceptibles de faire l'objet d'une infraction aux statuts, au règlement intérieur et de chasse, sera convoqué devant le conseil d'administration.
65. L'intéressé est invité par lettre recommandée, adressée au moins huit jours francs à l'avance par le président, à se présenter devant le conseil d'administration ou à lui faire parvenir ses explications.
66. La lettre de convocation contient, outre les mentions relatives aux lieux et heures de la convocation :
- l'exposé des griefs et infractions reprochées au contrevenant,
  - la possibilité pour ce dernier de se faire assister par la personne de son choix.
67. Le conseil d'administration est réuni à cet effet avec la mention de la question à l'ordre du jour.
68. Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, établi par le secrétaire, mentionne :
- l'exposé des griefs et infractions reprochées à l'intéressé ;
  - les dires et observations de l'intéressé, approuvés et signés par celui-ci ;
  - la décision prise par le conseil d'administration au vu de ces observations.
69. La décision du conseil d'administration, prise à huis clos, est ensuite notifiée, par écrit, à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

### **70. Sanctions fédérales**

71. Lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre la procédure disciplinaire décrite à l'article 19 des statuts, les dispositions prévues pour les sanctions pécuniaires s'appliquent.
72. Le conseil d'administration peut demander au président de la fédération départementale des chasseurs de prononcer :
- a) pour les propriétaires chasseurs apporteurs de droit de chasse la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association, en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure ou de fautes graves ou répétées ;
  - b) pour les membres énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 5 des statuts de l'ACCA autres que ceux mentionnés au a) ci-dessus, la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association ou l'exclusion temporaire en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure ou de fautes graves ou répétées ;
  - c) pour les membres énumérés à l'article 6 des statuts de l'ACCA, la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association, l'exclusion temporaire ou définitive en cas de fautes graves ou répétées.
73. La procédure contradictoire impose au président de l'ACCA d'exposer au président de la fédération départementale des chasseurs de façon détaillée les griefs établis à l'égard de l'intéressé et à permettre à celui-ci d'en avoir connaissance.
74. Le courrier proposera une sanction et le président de la fédération départementale des chasseurs en décidera après avoir entendu la personne concernée.
75. La décision sera notifiée à l'ACCA et au chasseur. Elle indiquera les voies de recours et les délais à respecter.
- ### **76. Garderie**
77. L'association est tenue de faire assurer la surveillance de son territoire par un ou des garde(s) particulier(s).
78. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale les candidatures du ou des garde(s) particulier(s).
79. L'ACCA peut aussi passer une convention dans ce but avec la fédération départementale des chasseurs.

80. Les gardes particuliers sont habilités, par décision de l'assemblée générale de l'ACCA, à procéder au contrôle des carniers et sacs à gibier.
81. Les gardes sont nommés par l'assemblée générale de l'ACCA sur proposition du Président. Ils peuvent être révoqués de deux manières différentes :
- soit en suivant la même procédure que celle les ayant nommés ;
  - soit par une décision du conseil d'administration sur proposition du président, dans le cas où l'assemblée générale a délégué ses compétences sur ce point au conseil d'administration.

## 82. Invitations

83. Les membres de l'ACCA peuvent être accompagnés d'invités. Les invitations sont accordées à titre gratuit aux invités. Le sociétaire accompagnera son invité durant la chasse et il en sera responsable.
84. Le régime des invitations est déterminé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce régime est précisé en Annexe B annuelle.
85. Chaque invité sera en possession d'une carte d'invitation dûment remplie à cet effet.

## 86. Cartes temporaires

87. L'ACCA peut délivrer des cartes de chasse temporaire dont le régime est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
88. Les modalités d'attribution de ces cartes figurent dans l'Annexe C.
89. Les bénéficiaires de ces cartes ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale de l'ACCA.

## 90. Réserves de chasse et de faune sauvage

91. Les réserves de chasse et de faune sauvage sont délimitées par des panneaux de signalisation.
92. La chasse y est rigoureusement interdite à l'exception de l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion. Une exception existe également concernant les opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, qui peuvent être réalisées dans les réserves. Les adhérents sont tenus au respect des dispositions préfectorales et fédérales en vigueur.

## 93. Venaison

94. La commercialisation de tout gibier est interdite aux membres de l'association sauf décision contraire de l'assemblée générale. Le gibier sera partagé selon les modalités qui figurent dans l'Annexe I.
95. La cession à un commerce de détail à titre gratuit ou onéreux et la cession à une association pour un repas à titre gratuit ou onéreux est interdite, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.
96. Plusieurs conditions seront à respecter :
- l'examen initial du gibier par une personne habilitée, qui complètera une fiche de compte-rendu. Cet examen ne peut être réalisé que par une personne ayant suivi la formation à l'examen initial de la venaison et en possession de l'attestation de formation, délivrée par la fédération départementale des chasseurs ;
  - la mise en place d'un dispositif de marquage pour assurer la traçabilité dans le cas d'un animal non soumis à plan de chasse ;
  - l'obligation d'une analyse trichine auprès d'un laboratoire agréé pour la venaison de sanglier.
97. La cession à un consommateur final, tel qu'un proche, un voisin ou un ami, est autorisée avec cependant une obligation d'information quant au risque de trichine en cas de viande de sanglier.

## 98. Trophées

99. Le conseil d'administration déterminera les conditions dans lesquelles sont attribués les trophées.

## 100. Recherche au sang

101. Tout sociétaire ayant blessé un animal s'engage à le signaler au président ou à son délégué en vue de faire engager une recherche au sang.

**102.** Seuls les conducteurs de chiens de sang agréés sont autorisés en tous temps et tous lieux à procéder à la recherche d'animaux blessés. Ils pourront être munis d'une arme pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé.

**103. Véhicule**

**104.** À la chasse et sauf dérogation prévue à l'Annexe J, l'utilisation des véhicules à moteur n'est autorisée que dans le seul but de récupérer les chiens égarés ou ayant largement franchi les limites.

**105.** Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée et, dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

**106.** Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront circuler à vitesse modérée, sur les voies prévues à cet effet.

**107.** Lorsque l'ACCA a désigné des parkings ou des lieux de stationnement des véhicules, ceux-ci doivent être utilisés quel que soit le mode de chasse pratiqué.

**108. Lâcher et repeuplement de gibier**

**109.** Ils seront accomplis sur décision du conseil d'administration et en accord avec le schéma départemental de gestion cynégétique de la fédération départementale des chasseurs.



**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE**  
**de .....**  
**ANNEXES ANNUELLES SAISON**  
**DE CHASSE 2021/2022**

- ANNEXE A -

**MONTANT DES COTISATIONS**

Cartes	Catégories	Cotisations
A	Propriétaires chasseurs apporteurs de terrain et les membres de la famille	
A	Fermiers	
B	Domiciliés et résidents	
C	Chasseurs extérieurs à l'année	

- ANNEXE B -

**INVITATIONS**

Les cartes d'invitation journalières sont accordées à titre gratuit aux invités.
Dispositions particulières et modalités d'attribution (nombre – période – conditions d'attribution) :

- ANNEXE C-

**CARTES TEMPORAIRES PAYANTES**

Durée de la carte temporaire	Montant	Conditions d'attribution
Carte temporaire journalière		
Carte temporaire journalière Petit Gibier		
Carte temporaire journalière Grand Gibier		
Carte temporaire tir d'été		
Carte temporaire Week-End		
Carte temporaire (autre) :		
Dispositions particulières :		

**REGLES APPLICABLES A LA CHASSE A TIR DES DIFFERENTES ESPECES DE GIBIER**

Les conditions de chasse définies par les arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur pour les espèces ne figurant pas dans le tableau ci-dessous restent applicables.

CERF			OUVERTURE		FERMETURE					
			16 / 10 / 2021		28 / 02 / 2022					
<u>Conditions de chasse :</u>	<u>Période</u>		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							<u>Munitions</u>
			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
	<u>du</u>	<u>au</u>								
Chasse individuelle	16/10/2021	28/02/2022								<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Chasse en une seule équipe	16/10/2021	28/02/2022								<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Chasse en équipe Nombre d'équipes : ....	16/10/2021	28/02/2022								<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche

Dispositions particulières et organisation :

Liste des équipes et des responsables : Voir Annexe E

CHEVREUIL			OUVERTURE		FERMETURE						
			01 / 06 / 2021		28 / 02 / 2022						
<u>Conditions de chasse :</u>	<u>Période</u>		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							<u>Munitions</u>	
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche		Jours fériés
Tir sélectif du brocard	01/06/2021	11/09/2021									<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Chasse individuelle	12/09/2021	28/02/2022									<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche <input type="checkbox"/> Plomb
Chasse en une seule équipe	12/09/2021	28/02/2022									<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche <input type="checkbox"/> Plomb
Chasse en équipe Nombre d'équipes : ....	12/09/2021	28/02/2022									<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche <input type="checkbox"/> Plomb
Dispositions particulières et organisation :											
Liste des équipes et des responsables : Voir Annexe E											

DAIM			OUVERTURE		FERMETURE						
			12 / 09 / 2021		28 / 02 / 2022						
<u>Conditions de chasse :</u>	<u>Période</u>		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							<u>Munitions</u>	
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche		Jours fériés
Chasse individuelle	12/09/2021	28/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Chasse en une seule équipe	12/09/2021	28/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Chasse en équipe Nombre d'équipes : ....	12/09/2021	28/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Dispositions particulières et organisation :											
Liste des équipes et des responsables : Voir Annexe F											

SANGLIER			OUVERTURE				FERMETURE				
			01 / 06 / 2021				31 / 03 / 2022				
Conditions de chasse :	Période		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA								
	du	au	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	Munitions
Chasse individuelle à l'approche/affût	01/06/2021	11/09/2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
	12/09/2021	28/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
	01/03/2022	31/03/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
Chasse collective en battue	15/08/2021	11/09/2021						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
	12/09/2021	28/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
	01/03/2022	31/03/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Balle <input type="checkbox"/> Flèche
<b>Dispositions particulières et organisation :</b>											
<b>Liste des équipes et des responsables :</b> Voir Annexe E											

LIEVRE			OUVERTURE		FERMETURE						
			03 / 10 / 2021		19 / 12 / 2021						
Conformément aux articles R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement et aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique petit gibier, un prélèvement maximal autorisé validé par le Préfet peut être institué sur le département.											
Adhésion à un protocole de gestion		Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
<input type="checkbox"/> Fiche action petit gibier <input type="checkbox"/> GIC <input type="checkbox"/> Autre Précisez :		<u>du</u> <u>au</u>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quota annuel pour l'ACCA		Nombre		Dispositif de marquage ACCA			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

**Dispositions particulières :**

LAPIN DE GARENNE				OUVERTURE		FERMETURE					
				12 / 09 / 2021		25 / 12 / 2021					
Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 01/08/1986, l'usage du furet est soumis à autorisation préfectorale.											
Adhésion à un protocole de gestion		Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
<input type="checkbox"/> Fiche action petit gibier <input type="checkbox"/> GIC <input type="checkbox"/> Autre Précisez :		<u>du</u> <u>au</u>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour		Par saison							
<b>Dispositions particulières :</b>											

FAISAN				OUVERTURE		FERMETURE							
				12 / 09 / 2021		02 / 01 / 2022							
Tir interdit sur les communes d'Azat le Ris, La Bazeuge, Oradour St Genest, Thiat, Tersannes et Verneuil Moustiers constituant la zone d'implantation d'une population de faisan commun de souche sauvage F2 provenant de l'observatoire de l'OFB.													
Adhésion à un protocole de gestion		Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA									
<input type="checkbox"/> Fiche action petit gibier <input type="checkbox"/> GIC <input type="checkbox"/> Autre Précisez :		<u>du</u>		<u>au</u>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quota annuel pour l'ACCA ou l'AICA		Nombre :		Dispositif de marquage obligatoire				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour		Par saison									
Dispositions particulières :													

PERDRIX ROUGE				OUVERTURE		FERMETURE							
				12 / 09 / 2021		14 / 11 / 2021							
Uniquement les dimanches et jours fériés plus une journée facultative prévue au règlement intérieur et de chasse des ACCA et par déclaration pour les chasses privées envoyée à la FDC avant le 15/08/2021													
Adhésion à un protocole de gestion		Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA									
<input type="checkbox"/> Fiche action petit gibier <input type="checkbox"/> GIC <input type="checkbox"/> Autre Précisez :		<u>du</u>		<u>au</u>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour		Par saison									
Dispositions particulières :													

PERDRIX GRISE		OUVERTURE	FERMETURE										
		12 / 09 / 2021	02 / 01 / 2022										
DU 12/09/2021 AU 14/11/2021	Uniquement les dimanches et jours fériés plus une journée facultative prévue au règlement intérieur et de chasse des ACCA (ci-dessous) et par déclaration pour les chasses privées envoyée à la FDC avant le 15/08/2021												
DU 14/11/2021 AU 02/01/2022	Uniquement sur les communes d'Azat le Ris, La Bazeuge, Oradour Saint Genest, Thiat, Tersannes, Verneuil Moustiers, les dimanches et jours fériés, plus une journée hebdomadaire facultative prévue au règlement intérieur et de chasse des ACCA et par déclaration pour les chasses privées envoyées avant le 15/20/2020												
Adhésion à un protocole de gestion		Période de chasse décidée par l'ACCA			Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA								
<input type="checkbox"/> Fiche action petit gibier <input type="checkbox"/> GIC <input type="checkbox"/> Autre Précisez :		<u>du</u>		<u>au</u>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour		Par saison									
Dispositions particulières :													

BECASSE DES BOIS		OUVERTURE	FERMETURE										
		12 / 09 / 2021	20 / 02 / 2022										
<p>Conformément à l'article R. 425-18 à R425-20 du code l'environnement, est institué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un prélèvement maximal autorisé de 30 oiseaux par chasseur et par saison,</li> <li>• un prélèvement maximal autorisé de 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse.</li> </ul> <p><b>Pendant toute la période de chasse, tout prélèvement à la diligence et sous la responsabilité du chasseur doit, dès sa réalisation et avant tout transport, faire obligatoirement l'objet d'une inscription sur le carnet de prélèvement nominatif délivré par la FDC avec apposition d'un bracelet individuel de marquage. L'attribution du carnet de prélèvement et de marquage est conditionnée par le retour de celui de la saison précédente à la FDC.</b></p> <p>La chasse à la passée et à la croule est interdite (arrêté ministériel du 01/08/1986).</p> <p><b>A partir du 01/01/2022 et jusqu'à la clôture, la chasse à la bécasse n'est autorisée qu'avec et seulement des chiens d'arrêt, spaniels et retrievers. Les chiens devront être munis d'un grelot ou d'une campane</b></p>													
		Période de chasse décidée par l'ACCA			Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA								
		<u>du</u>		<u>au</u>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour		Par saison									
Dispositions particulières :													

CANARD COLVERT				OUVERTURE		FERMETURE					
				/ 08 / 2021		31 / 01 / 2022					
Adhésion à un protocole de gestion		Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
<input type="checkbox"/> Fiche action petit gibier <input type="checkbox"/> GIC <input type="checkbox"/> Autre Précisez :		<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour	Par saison								
Dispositions particulières :											

BECASSINES DES MARAIS ET SOURDE				OUVERTURE		FERMETURE					
				/ 08 / 2021		31 / 01 / 2022					
		Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
		<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour	Par saison								
Dispositions particulières :											



AUTRES ESPECES DE GIBIER D'EAU		OUVERTURE		FERMETURE						
		/ 08 / 2021		31 / 01 / 2022						
	Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositions particulières :										

PIGEON RAMIER		OUVERTURE		FERMETURE						
		12 / 09 / 2021		20 / 02 / 2022						
*Du 11/02/2021 au 20/02/2021, la chasse du pigeon ramier est autorisée et uniquement à poste fixe matérialisé de la main de l'homme										
	Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs		Par jour		Par saison						
Dispositions particulières :										

PIGEON BISET ET COLOMBIN, GRIVES, MERLE				OUVERTURE		FERMETURE				
				12 / 09 / 2021		10 / 02 / 2022				
	Période de chasse décidée par l'ACCA			Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA						
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs	Par jour		Par saison							
Dispositions particulières :										

CAILLE DES BLES				OUVERTURE		FERMETURE				
				28 / 08 / 2021		20 / 02 / 2022				
	Période de chasse décidée par l'ACCA			Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA						
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de pièces par chasseurs	Par jour		Par saison							
Dispositions particulières :										

<b>TOURTERELLES DES BOIS* ET TURQUE</b>	<b>OUVERTURE</b>	<b>FERMETURE</b>
	<b>12 / 09 / 2021</b>	<b>20 / 02 / 2022</b>

\*La chasse de la tourterelle des bois est également autorisée du dernier samedi d'août soit le 28/08/2021 au 11/09/2021 inclus uniquement à poste fixe et à moins de 300 mètres de tout bâtiment.

	Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de pièces par chasseurs	Par jour		Par saison		
--------------------------------	----------	--	------------	--	--

**Dispositions particulières :**

<b>RENARD*</b>	<b>OUVERTURE</b>	<b>FERMETURE</b>
	<b>01 / 06 / 2021</b>	<b>28 / 02 / 2022</b>

\*Le tir du renard est autorisé :  
 Du 01/06/2021 au 11/09/2021, uniquement à balle ou à flèche, dans le cadre du tir d'été du brocard.  
 Du 15/08/2021 au 11/09/2021, uniquement à balle ou à flèche, dans le cadre de la chasse au sanglier en battue.

	Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Dispositions particulières :**

**Dispositions particulières :**

<b>MUSTELIDES</b> (BLAIREAU, FOUINE, MARTRE, PUTOIS, BELETTE, HERMINE) <b>CORVIDES</b> (CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, GEAI DES CHÊNES) <b>ETOURNEAU SANSONNET</b>	OUVERTURE		FERMETURE							
	12 / 09 / 2021		28 / 02 / 2022							
	Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositions particulières :										

<b>RAGONDIN ET RAT MUSQUE</b>	OUVERTURE		FERMETURE							
	12 / 09 / 2021		28 / 02 / 2022							
	Période de chasse décidée par l'ACCA		Jours de chasse définis par l'AG de l'ACCA							
	<u>du</u>	<u>au</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Dispositions particulières :										

- ANNEXE E -

**LISTE DES RESPONSABLES DE BATTUE**  
**DESIGNES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACCA**

NOM-PRENOM	TELEPHONE	R = RESPONSABLE DE BATTUE / C = CHEF D'EQUIPE		
		CERF	CHEVREUIL	SANGLIER
Dispositions particulières :				

**- ANNEXE F-  
LACHERS DE GIBIER**

	Nombre d'individus lâchés	Dates des lâchers
<b>FAISANS</b>		
<b>PERDRIX ROUGES</b>		
<b>PERDRIX GRISES</b>		
<b>CANARDS</b>		
<b>LIEVRES</b>		

**ANNEXE G-  
GARDERIE - PIEGEAGE**

L'association est tenue de faire assurer la surveillance de son territoire par un ou des garde(s) particulier(s).

Liste du ou des garde(s) de l'association :

NOM - PRENOM	TELEPHONE	MAIL

Liste du ou des piégeurs(s) agréé(s) de la commune :

NOM - PRENOM	TELEPHONE	MAIL

**- ANNEXE H-**

Compétences de l'assemblée générale éventuellement déléguées au conseil d'administration :

**- ANNEXE I -**

**VIE DE L'ASSOCIATION**

Règlement de la cabane de chasse :

Conditions d'attribution des trophées :

Règles relatives au partage du grand gibier :

Le grand gibier ne pourra en aucun cas être commercialisé sauf décision contraire adoptée en assemblée générale, à mentionner ci-dessous :

*Rappel : en cas de décision contraire adoptée en Assemblée Générale, les règles sanitaires en vue de la vente du gibier sauvage, prises par directive européenne, seront strictement respectées après consultation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).*

Autres dispositions particulières :



Dispositions particulières (modes, espèces, jours et périodes autorisées...) :

**DEROGATION**

**Dérogation précisant les modalités de déplacements en véhicules à moteur d'un poste de tir à un autre durant l'action de chasse en battue du sanglier aux chiens courants (conformément aux dispositions fixées par le volet « Sécurité et pratique de la chasse » du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne le 11 décembre 2019) :**

- ANNEXE K -

**DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES**

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux pour les infractions statutaires suivantes qui correspondent aux préjudice subis par l'association, seront appliquées pour toute violation du présent règlement intérieur et de chasse les amendes ci-après (en application de l'article 19 des statuts, leur montant est limité à celui des amendes prévues par les contraventions de la deuxième classe soit 150 € - article R.422-63 16° du code de l'environnement) :

Nature de l'infraction	Montant de l'amende*
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	€
Non-respect des récoltes et propriétés	€
Infraction aux dispositions du SDGC	€
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	€
Non-respect des consignes données au début de la battue	€
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	€
Divagation de chiens	€
Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	€
Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	€
Infraction aux règles de sécurité	€
Non-respect de la dérogation particulière pour la chasse du sanglier au chien courant	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€

*\*montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)*